



Aux membres des médias

Genève, le 12 janvier 2023

## Communiqué de presse de la Commission des finances concernant des demandes de crédits supplémentaires

A l'occasion de sa première séance de l'année, la Commission des finances a examiné deux demandes de crédits supplémentaires déposées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après DIP). Ces demandes concernaient encore l'année 2022.

La première demande portait sur la prise en charge des mineurs non accompagnés et se montait à 3 382 000 F.

Cette demande a été acceptée par 8 oui et 7 non (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG		
oui	1	3	2	2				8	
non						4	1	2	7
abst									0
									15
	résultat :		accepté						

La seconde demande d'un montant de 3 928 000 F était dédiée au domaine des mesures de pédagogie spécialisée. Plus précisément cette demande répondait à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations de pédagogie spécialisée qui avait été sous-estimé en 2022.

Cette demande a été acceptée par 10 oui et 5 non (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG		
oui	1	3	2	2			2	10	
non						4	1	5	
abst								0	
								15	
	résultat :		accepté						

Alberto Velasco  
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :  
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



Les dépenses prévisionnelles de l'exercice en lien avec la prise en charge des MNA s'expliquent ainsi :

- Foyer de l'Armée du Salut (18 places) : 1'773'251 francs
- Foyer SeyMNAz de la FOJ (6 places - MNA sous curatelle) : 1'484'600 francs.
- Autres dépenses liées à la prise en charge des MNA (hôtels sociaux et soutien éducatifs dans le cadre de la mise à l'abri humanitaire immédiate) : 2'124'101 francs.

Ces dépenses de 5.4 millions étant couvertes à hauteur de 2 millions par le budget supplémentaire accordé en 2022, la demande en autorisation de crédit supplémentaire soumise pour l'exercice 2022 porte sur un total de 3'382'000 francs.

A noter enfin que le projet de budget 2023 prévoit une augmentation supplémentaire de 1 million en faveur de la prise en charge des MNA.

30 novembre 2022

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	11/01/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : **de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**

Crédit : **3'928'000 francs**

Année : **2022**

Objet : **Mesures de pédagogie spécialisée – prise en charge des besoins supplémentaires en éducation précoce spécialisée (EPS) et de soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES)**

Programme(s) : F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Nature(s) : 36 Subsidés pour les mesures de pédagogie spécialisée

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : Les mesures renforcées de pédagogie spécialisées sont octroyées sur la base de la loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10) ainsi que du règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc, C 1 12.05).

La demande de crédit supplémentaire de 3'928'000 francs pour l'exercice 2022 s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations de pédagogie spécialisée plus importante que considérée pour l'élaboration du budget 2022 et la mise en place d'une prise en charge spécifique pour les enfants avec trisomie 21 (T21). Cela concerne :

- Les prestations d'éducation précoce spécialisée-EPS : 594 enfants au bénéfice de décisions actives du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022, soit +19.5% par rapport à l'année 2021.
- Le soutien pédagogique en classe ordinaire-SPES : 640 enfants au bénéfice de décisions actives du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022, soit +4.7% par rapport à l'année 2021. Le SPES inclut également la prise en charge intensive de 6 enfants T21 depuis la rentrée 2022.

Le budget 2022 intégrait une augmentation de 300'000 francs en lien avec l'évolution démographique des mineurs, les besoins réels

s'avèrent plus importants que budgétisés, en raison de la hausse des bénéficiaires supérieure aux prévisions :

- EPS : +4'236'000 francs
- SPES : +1'840'000 francs.

En tenant compte de dépenses de logopédie inférieures d'environ 2 millions de francs par rapport au budget 2022, le département demande un crédit supplémentaire net de 3'928'000 francs.

3 0 novembre 2022

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

*[Handwritten signature]*

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	<i>11/10/2023</i>
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	<i>[Handwritten signature]</i>